



Paris, le 19 mai 2022

## Déclaration des représentants

### CGT, FA-FTP, UNSA et FO

### des agents du SIAAP !

Monsieur le Président du SIAAP, président du Comité Technique,

Mesdames, Messieurs les représentants de l'administration, agents et experts.

A l'occasion de la dernière réunion organisée par la direction générale pour l'application de la loi de transformation de la fonction publique sur le temps de travail du 21 avril dernier, toutes les organisations syndicales représentatives des agents du SIAAP ont demandées la continuité des travaux de cette commission.

**En effet, du fait d'un désaccord sur l'interprétation de la direction générale sur l'article 2 du décret 2001-623 devant servir de base au dialogue sociale, nos organisations syndicales estiment que celui-ci a été tronqué et qu'une forte majorité d'agents va devoir subir une augmentation de leur temps de travail à 1607h que rien ne justifie.**

Cet article stipule :

*« L'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement peut, après avis du comité technique compétent, réduire la durée annuelle de travail servant de base au décompte du temps de travail défini au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 1<sup>er</sup> du décret du 25 août 2000 susvisé pour tenir compte de sujétions liées à la nature des missions et à la définition des cycles de travail qui en résultent, et notamment en cas de travail de nuit, de travail le dimanche, de travail en horaires décalés, de travail en équipe, de modulation importante du cycle de travail ou de travaux pénibles ou dangereux. »*

Pour la direction générale, les travaux pénibles ou dangereux ne peuvent être des critères permettant de créer une sujétion et ainsi réduire le temps de travail en dessous de 1607h, ne reconnaissant uniquement ce qui implique une contrainte horaire existante.

Ils excluent volontairement tout ce qui est lié à **la nature des missions, les travaux pénibles ou dangereux, critères pourtant expressément stipulés dans cet article** et prônés par les syndicats, qui l'ont rappelé à chaque réunion.

Une organisation syndicale vous a adressé dès le 25 avril dernier un courrier apportant une réponse claire sur cette divergence, faite par ministère de la Transformation et de la Fonction Publiques et publiée au Journal Officiel Sénat du 14/04/2022 (page 2041), nous donnant raison : **les sujétions visent à compenser la pénibilité ou la dangerosité de certaines tâches et s'appuient sur une jurisprudence de la Cour administrative d'appel de Paris du 31 décembre 2004, n° 03PA03671.**

Toutes les organisations syndicales à diverses occasions, ont réitérées les demandes pour continuer les travaux de cette commission et vous ont également transmis par un courrier commun cette réponse du ministère.

Entre le 21 avril et aujourd'hui 20 mai 2022, jour du Comité Technique, le dialogue social préconisé par le gouvernement aurait du pouvoir s'exercer et nous en aurions eu le temps, même si nous préconisions tout de même, le report du Comité Technique pour permettre de traiter à fond le temps de travail de tous les agents, dans des délais non contraints.

Malgré nos demandes répétées et amplement justifiées, vous avez fait le choix de rester sur la position de la Direction Générale de fermer la porte à toute discussion.

**Une ultime fois, les organisations syndicales CGT, FA-FTP, UNSA, FO et les représentants des agents du SIAAP au Comité Technique, vous demandent le report de la séance du CT de ce jour et la réouverture des négociations afin que les sujétions au SIAAP prennent réellement en considération la pénibilité et la dangerosité du travail pour les agents dans le respect des textes législatifs et Codes comme le souligne le ministère.**

**Dans le cas contraire, ce sera donc contraint par votre obstination totalement injustifiée que les représentants CGT, FA-FTP, UNSA et FO des agents du SIAAP seront dans l'obligation de ne pas siéger ce jour.**

Merci de votre écoute